



Traité Ketouvat

Michna 10 - Chapitre 4

לא כתב לה, בגין דכרין דיהוון ליכי מנאי אנון ירתון כסף כתבתין
יתר על חולקיהון דעם אחוהון, תיב שהוא תנאי בית דין:

Si le mari n'a pas écrit au contrat : « Les enfants mâles que tu auras de moi hériteront (si tu meurs avant moi) de ton douaire, en sus de leur part avec leurs frères (mes enfants d'une autre femme), » l'engagement existe néanmoins, puisque c'est une condition de droit.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions